



Ville de Pecquencourt

ARRETE MUNICIPAL N°1274

Ville de Pecquencourt,
place du Général de Gaulle
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80
E-mail : mairie@pecquencourt.fr
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Place GENERAL DE GAULLE

Fête foraine

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu l'article L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 § II 10, § IV et R411-25 al 3

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté de stationnement pour la Place du Général DE GAULLE pour l'installation de **la fête foraine se déroulant du 11 avril 2023 au 23 avril 2023**. Des mesures de restriction de stationnement une modification de l'installation du marché hebdomadaire est prévu dans cet arrêté.

Considérant que pour le bon déroulement du marché hebdomadaire, il y a lieu de notifié le déport de ce dernier sur le parking face à la Poste.

ARRETE

ARTICLE I :

Le stationnement est interdit sur la Place du Général DE GAULLE du **Mardi 11 avril 2023 18h00 au Dimanche 23 avril 2023 20h00**.

Les barrières de sécurité seront mises en place par les services technique de la commune de PECQUENCOURT à compter de **17h00 le 11 avril 2023**.

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'installation des manèges.

Les riverains de la Place de Général de GAULLE prendront toutes les dispositions nécessaires pour stationner les véhicules hors de la Place du Général de GAULLE.

Le stationnement de tous véhicules sur la Place du Général DE GAULLE à compter du 11 avril 2023 18h00 sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE II :

Le **marché hebdomadaire du mardi 18 avril 2023** sera déplacé rue de la Poste qui sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules de **8h00 à 12h00**.

Le stationnement sur le parking dans la rue de la poste sera interdit lors du marché.

Tous véhicules stationnés lors du marché sera considéré comme gênant, il fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE III :

Les Services Techniques, les services de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, 7 avril 2023

Le Maire,
Joël PIERRACHE

